



## COMMUNIQUÉ

L'importante mobilisation devant le siège de l'ARI a regroupé environ 300 salarié.es qui, dans la bonne humeur ont fait entendre leur colère et leurs revendications.

### *Bravo à toutes et à tous*

Grâce à la mobilisation massive des salarié.es, et la pétition signée par un nombre conséquent de salari-e-e-s la réunion de négociation a permis des avancées importantes :

Spontanément, l'employeur s'est engagé à verser une prime pour tous les bas salaires sans aucune contrepartie. Cette prime, pour l'année 2023, permettra à tous les salarié.es dont le salaire annuel brut est inférieur à 25 000 euros de se voir attribuer une prime différentielle pour atteindre les 25 000 euros brut annuel.

Une prime de transport de 400 euros sera versée à tous les salarié.es (sous conditions de présence et au prorata du temps de travail effectif) Elle devrait être versée probablement à la fin du premier trimestre 2024.

L'employeur s'est engagé à verser en plus une prime de partage de la valeur (PPV) dont les conditions feront l'objet de la prochaine réunion de négociation du 22 février 2024 sur une base maximale (à affiner et à calculer) Réflexion en cours pour la répartition selon le montant du salaire. Cette prime sera versée dans les prochains mois.

Enfin, l'employeur a accepté de prendre à sa charge 80% de l'augmentation de la mutuelle santé à partir de février 2024. Cela porte la répartition de la cotisation à :

- Part employeur : 55,6 % (actuellement 53 %)
- Part salarié : 44,4 % (actuellement 47 %)

Pour rappel la répartition minimum légale est de 50 % employeur - 50 % salarié.

Les organisations syndicales estiment que les propositions de l'employeur sont globalement satisfaisantes.